

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JANVIER 2022**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Nathalie CASTELEIN – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Francine PIERRE – Caroline SCHWEITZER – François SORET.

Etaient absents excusés : William HAMICHE procuration à François SORET – Rachel RIZZON procuration à Nathalie CASTELEIN – Didier VALLVERDU procuration à François SORET – Nicolas VOILAND.

**DÉLIBÉRATION N° 01/22 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Patrick MIESCH comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

**DÉLIBÉRATION N° 02/22 : RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL
DE LA TEEN – DEMANDE DE SUBVENTION ADEME – TRAVAUX DE
DÉPOLLUTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal, la délibération n° 69/20 portant sur l'acquisition du site de la TEEN, friche industrielle, en vue de sa reconversion.

Il précise que les négociations sur le prix d'acquisition ont été menées en tenant compte du coût de la dépollution. Ainsi le prix d'achat s'élèvera à 145 000 € net vendeur.

Le coût de la dépollution et de la démolition est estimé à : 380 000 €.

Il précise que les travaux de dépollution sont susceptibles d'être subventionnés par l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation des travaux de dépollution de la friche industrielle de la TEEN ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide aux travaux de dépollution pour la reconversion des friches polluées auprès de l'ADEME.

DÉLIBÉRATION N° 03/22 : RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL DE LA TEEN – DEMANDE DE SUBVENTION DREAL

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a déployé un fonds pour les opérations de recyclage des friches.

Ce fonds intervient en financement du déficit d'opération dans le cadre de la reconversion de friches industrielles. Il est plafonné à 80 % du déficit d'opération.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre du fonds friche porté par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), concernant la reconversion du site industriel de la TEEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter une aide au titre du fonds friche porté par la DREAL, concernant l'opération de reconversion du site industriel de la TEEN.

DÉLIBÉRATION N° 04/22 : RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE LA TEEN – MONTAGE OPÉRATIONNEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal, la délibération n° 69/20 portant sur l'acquisition du site de la TEEN, friche industrielle, en vue de sa reconversion.

Il précise que les négociations sur le prix d'acquisition ont été menées en tenant compte du coût de la dépollution. Ainsi le prix d'achat s'élèvera à 145 000 € net vendeur.

Le coût de la dépollution et de la démolition est estimé à : 380 000 €.

Compte tenu du rapport établi par le cabinet EGIS, mandaté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, Monsieur le Maire propose de retenir le montage opérationnel suivant :

- Acquisition du site, démolition et dépollution réalisée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) selon convention jointe en annexe ;
- Démolition du bâti à l'exception de la maison du gardien située à l'entrée du site ;
- Cession à charge pour la viabilisation et commercialisation des parcelles.

Il précise que l'Etablissement Public Foncier intervient en proto-aménagement (acquisition, démolition, désamiantage, dépollution des sols, nettoyage et protection du site).

L'EPF acquiert le site et réalise les travaux de dépollution et démolition, puis rétrocède le terrain à la commune. Les frais et taxes seront payés annuellement par la commune. Le montant de l'acquisition et des travaux sera payé par la commune à la fin de l'opération.

Il ajoute qu'une minoration foncière peut également être pratiquée par l'EPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du site de la TEEN au prix de 145 000 € net vendeur ;
- Approuve le montage opérationnel tel que présenté ci-dessus ;
- Approuve le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté ;

- Sollicite une minoration foncière auprès de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 05/22 : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ RUE DE MASEVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – Exercice 2022

Monsieur le Maire souligne la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité rue de Masevaux. En effet, l'entrée d'agglomération côté Masevaux s'effectue par cette rue. Les véhicules sont nombreux et circulent souvent à une vitesse excessive.

Les aménagements de sécurité consisteront en la réalisation de trottoirs pour protéger les piétons et au rétrécissement de la voirie permettant de limiter la vitesse des automobilistes. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 145 245 € H.T.

Ce projet est susceptible d'être subventionné au titre de la DETR – Travaux de sécurité.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la réalisation d'aménagements de sécurité Rue de Masevaux.**
- ✓ **Sollicite** une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Opération développement social, maintien des services publics en milieu rural, services à la personne, d'un montant de 66 180 €
- ✓ **Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :**

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 10	145 245 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- Conseil Départemental	50 000 €	34.43 %
		- État (DETR)	66 180 €	45.56 %
		. Autofinancement (fonds propres)	29 065 €	20.01 %
TOTAL	145 245 €		145 245 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation des études comme suit : année 2022
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 06/22 : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ RUE DE MASEVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AIDE AUX COMMUNES – Exercice 2022

Monsieur le Maire souligne la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité rue de Masevaux. En effet, l'entrée d'agglomération côté Masevaux s'effectue par cette rue. Les véhicules sont nombreux et circulent souvent à une vitesse excessive.

Les aménagements de sécurité consisteront en la réalisation de trottoirs pour protéger les piétons et au rétrécissement de la voirie permettant de limiter la vitesse des automobilistes.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 145 245 € H.T.

Ce projet est susceptible d'être subventionné au titre de l'aide aux communes portée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour les aménagements de sécurité.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la réalisation d'aménagements de sécurité Rue de Masevaux.**
- ✓ **Sollicite** une aide financière au titre de l'Aide aux communes – Aménagements de sécurité auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, d'un montant de 50 000 €
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 10	145 245 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- Conseil Départemental	50 000 €	34.43 %
		- État (DETR)	66 180 €	45.56 %
		. Autofinancement (fonds propres)	29 065 €	20.01 %
TOTAL	145 245 €		145 245 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation des études comme suit : année 2022
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 07/22 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE – Certificat d'Énergie – Groupe LA POSTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la chaudière fioul de la Mairie. Il propose de recourir à une chaudière à granulés bois Le coût de cette opération s'élève à 39 809.75 € H.T.

La Poste propose de participer à cette opération par le biais de certificats d'énergie.
Ce projet serait également éligible au coup de pouce fioul 2022.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière de La Poste, dans le cadre des certificats d'économie d'énergie pour l'opération de remplacement de la chaudière de la Mairie.

✓ **Sollicite** une aide financière au titre du coup de pouce fioul 2022 pour l'opération de remplacement de la chaudière de la Mairie.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 29	39 809.75 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- Conseil Départemental	19 900 €	50 %
		- Certificats d'énergie et prime coup de pouce fioul (La Poste)	10 735 €	26.96 %
		. Autofinancement (fonds propres)	9 174.75 €	23.04 %
TOTAL	39 809.75 €		39 809.75 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : deuxième semestre 2022.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2022.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 08/22 : AIDE AUX COMMUNES 2022 – REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE

Le Maire présente le dispositif d'aide aux communes conduit par le Conseil Départemental.

Certaines opérations d'investissement communal sont susceptibles d'être financées à hauteur de 50 % du montant H.T, dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la chaudière fioul de la Mairie. Il propose de recourir à une chaudière à granulés bois Le coût de cette opération s'élève à 39 809.75 € H.T.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre de l'aide aux communes d'un montant de 19 900 € pour l'opération de remplacement de la chaudière de la Mairie.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 29	39 809.75 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- Conseil Départemental	19 900 €	50 %
		- Certificats d'énergie et prime coup de pouce fioul (La Poste)	10 735 €	26.96 %
		. Autofinancement (fonds propres)	9 174.75 €	23.04 %
TOTAL	39 809.75 €		39 809.75 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : deuxième semestre 2022.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2022.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 09/22 : TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 (TDE 90) - REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que TDE 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TDE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement, de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

—————

DÉLIBÉRATION N° 10/22 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA RÉALISATION DU CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Le maire présente au Conseil Municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

⊙ Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état.
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

⊙ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outre compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rejette la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
 - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
 - des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)
 - Des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)
 - Des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)
 - des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé)
 - des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé)

DÉLIBÉRATION N° 11/22 : STATUTS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1 et L5211-17,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°126-2021 du 7 décembre 2021 portant proposition de modification de ses statuts,

Considérant

- l'intérêt touristique représenté par le Ballon d'Alsace,
- l'évolution de l'objet du SMIBA qui se recentre sur la réalisation et la gestion des équipements touristiques,
- l'adhésion de la communauté de communes au syndicat,

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire de la communauté de communes correspondant à l'adjonction d'une compétence supplémentaire ainsi libellée : « réalisation et gestion d'équipements touristiques au Ballon d'Alsace ».

Il explique que l'adhésion de la communauté de communes au SMIBA vaut délégation de compétence à ce dernier qui s'occupera de manière effective des équipements touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification statutaire proposée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du sud

**DÉLIBÉRATION N° 12/22 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS
EMPLOI COMPÉTENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de onze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 7 mars 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de onze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DÉLIBÉRATION N° 13/22 : PASS'SPORT-CULTURE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle le dispositif mis en place en Septembre 2014.

Il précise qu'à compter de 2022, la Communauté de Communes participera à hauteur de 15 € par pass'sport culture délivré par ses communes membres.

Il convient donc de déterminer le montant de la participation communale compte tenu de cette nouvelle participation de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le dispositif « PASS'SPORT-CULTURE »** pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.
- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :
 - Montant de la participation : 65 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 65 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.
 - Bénéficiaires : enfants et personnes nés pendant la période du 1^{er} Juin 2004 au 31 Décembre 2019, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.
 - Associations ou organismes acceptés : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.
 - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.
 - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2022.
 - Participation de la Communauté de Communes : 15 € soit un reste à charge pour la commune de 50 € par pass-sport culture
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION N° 14/22 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2021 aux associations suivantes :

Association Sportive Michel Colucci	450 €
Association Sportive Nord Territoire	1700 €
Voyage scolaire Michel Colucci (6 élèves)	180 €
Association l'A.Brico	1500 €

Monsieur Jean-Michel DONZÉ ne participe pas au vote.

DÉLIBÉRATION N° 15/22 : CONVENTION DE PASSAGE EN CAS DE DÉBARDAGE

Monsieur le Maire explique que les forestiers peuvent être amenés à traverser les chemins d'exploitation privés de la commune.

Il propose qu'une convention soit passée avec les forestiers dans ce cas. Il suggère également qu'un droit de passage leur soit facturé à raison de 1 € le m³ débardé.

Il soumet ce dossier à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise les forestiers à traverser les chemins d'exploitation privés de la commune sous réserve de la signature au préalable d'une convention instaurant le paiement d'un droit de passage fixé à 1 € par m³ débardé.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU